

OBJET:
Recrutement U. N. R. K.

N° 24/A. C. C.

TRANSMIS copie pour information à Monsieur l'Administrateur
de Territoire à KIGALI.-

Le Président du Rwanda, M. DESSAINT,

sé/- M^{me} DESSAINT.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHANGERI .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à une demande de la Division de Recrutement
de l'U. N. R. K. à Katanza, tendant à simplifier les formalités de recrutement,
j'ai l'honneur de vous donner les directives ci-dessous :

- 1°- Les certificats d'aptitude seront dorénavant délivrés par le Médecin
de l'U. N. R. K. à Katanza, agréé par le Gouvernement.
- 2°- Les contrats seront visés par l'Administrateur de Territoire de Kigali
ou son délégué à l'occasion d'un déplacement de ces agents à Katanza.
- 3°- Le passport de mutation pourra être délivré par l'Administrateur de
Territoire d'origine du recruté, sans que ce dernier doive comparaître
personnellement. J'invite cependant Monsieur le Directeur de l'U. N. R. K.
à vous faire parvenir une copie du contrat de travail visé et le question-
naire que lui font parvenir habituellement les s/chefs, afin que vous
soyez à même de juger si le passport de mutation peut être délivré.

Les passports de sortie seront délivrés par Monsieur
le Comptable Territorial de Kigali qui encaissera à la même occasion la
taxe de sortie et établira une attestation de paiement. Cette attestation
reprendra la liste nominative des indigènes pour lesquels la taxe a été
payée et accompagnera les recrutés qui s'embarqueront à la plaine d'aviation
de Kigali.

La liste nominative dont question ci-dessus doit permet-
tre un contrôle éventuel par l'Administrateur de Territoire de Kigali lors
de l'embarquement.

Le Président du Rwanda, M. DESSAINT,

1846/ROI.1. (URH/2) I
28/5/54
Belouin

